

## Bureau du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à neuf heures trente, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente.

### Délégués présents :

PFLIEGER Géraldine, Présidente  
THOMAS Gil, 1<sup>er</sup> Vice-président  
MUTILLOD Christophe, 2<sup>ème</sup> Vice-président  
CHESSEL Pascal, 3<sup>ème</sup> Vice-président  
DEAGE Joseph, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente  
ARMINJON Christophe, Président Thonon Agglomération

### Absents/excusés :

BERTHIER Marie-Pierre, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente  
LEI Josiane, Présidente CCPEVA  
TROMBERT Fabien, Président CCHC

Secrétaire de séance : M. Christophe MUTILLOD  
Nombre de délégués membres du Bureau : 9 délégués  
Date de convocation : 11 janvier 2023  
Délibération affichée le :

### Point n°1 – Demande d'aide pour l'animation du contrat de rivières (3 postes)

---

Monsieur Gil THOMAS, Vice-Président du SIAC, rappelle au bureau que :

Afin de piloter, animer et mettre en œuvre le contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique, le SIAC en tant que structure porteuse de la procédure, s'est doté du personnel nécessaire.

Dans le cadre de la phase opérationnelle, le financement de trois postes est prévu à la mise en œuvre des actions du Contrat de rivières. Compte tenu des délégations de compétence GeMAPI au SIAC par les intercommunalités membres de celui-ci et de la reconnaissance du syndicat en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), ces trois postes apparaissent pleinement justifiés afin d'assurer les engagements du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique et des opérations à réaliser.

Vu le Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique signé le 19 septembre 2017 par l'ensemble des partenaires,

Vu la délibération D18\_JUIL19 du 11 juillet 2019 du comité syndical du SIAC, précisant les missions du SIAC, approuvant les nouveaux statuts du syndicat dans lesquels ont été inscrites, par transfert, pour le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique, les compétences, basées sur l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, d'animation, y compris pédagogique, et de concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, (incluant notamment le portage, l'animation et la mise en œuvre de contrats de rivière, PAPI,...) y compris la maîtrise d'ouvrage des études préalables ou d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre de ces missions à l'échelle du bassin versant (diagnostic, plans de gestion, définition et suivi des flux, des prélèvements et de la qualité des eaux ...).

Vu la délibération du comité syndical du SIAC du 11 juillet 2019, approuvant dans lesquels, il a été précisé que le syndicat est habilité à exercer par délégation la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) conformément aux dispositions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, habilitant le SIAC à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du comité syndical du SIAC du 2 octobre 2019, approuvant les trois conventions à intervenir avec Thonon Agglomération, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et la Communauté de Communes du Haut-Chablais, déléguant la compétence GeMAPI au SIAC par les intercommunalités membres du syndicat,

Vu l'avenant n°1 au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique validé par la délibération D2\_JANV20 du 30 janvier 2020 et signé le 9 juillet 2020 à Marin pour la seconde partie 2020-2022,

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique validé par la délibération D17\_DEC22 du 8 décembre 2022 permettant de proroger la durée du contrat de rivières jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant les actions qui ont été retenues pour être inscrites au programme du contrat de rivières des Dranses et l'Est lémanique lors des avenants n°1 et n°2,

Considérant l'engagement des partenaires financiers sur le financement des postes dans le document contractuel signé du contrat de rivières,

Considérant la fiche action CA du volet C du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique (cf. recueil des fiches actions du contrat de rivières), portant notamment sur les ressources humaines et les moyens techniques de la structure porteuse nécessaires à l'animation, au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions du programme de ce contrat,

Considérant que l'engagement des moyens techniques, financiers et des ressources humaines doit permettre la réalisation des actions du contrat de rivières en répondant aux objectifs fixés dans la fiche action CA et en assurant les missions suivantes :

- animation et pilotage de la procédure ;
- mise en œuvre des actions du programme du contrat de rivières ;
- suivi et évaluation des actions du contrat de rivières ;
- coordination des projets avec les collectivités, les acteurs et les partenaires ;
- mise en œuvre technique et le suivi opérationnel de certaines actions dont la structure porteuse est maître d'ouvrage, notamment par délégation de la compétence GeMAPI ;
- suivi de chantiers et d'études techniques ;
- appui aux collectivités en apportant l'expertise et les conseils aux acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire (porteurs d'actions ou d'autres projets : communes, intercommunalités, structures socio-professionnelles, ...) ;
- suivi d'études et d'opérations sur la qualité et la ressource en eau ;
- suivi administratif, juridique et financier des dossiers ;
- communication et sensibilisation sur la préservation de la ressource et des milieux aquatiques ;
- développement d'une dynamique sur le territoire de gestion globale par bassin versant (stratégie globale de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant alliant la prévention contre les risques) ;
- veiller à la cohérence des actions du contrat de rivières avec les autres procédures et politiques en cours sur le bassin versant.

Considérant que la fiche action CA est éligible aux aides des partenaires financiers du contrat de rivières,

Le SIAC sollicite une subvention auprès de ses partenaires financiers pour le financement ci-dessous :

		01/01/2023 au 31/12/2023				
		DEPENSES	RECETTES			
		Montant	TOTAL	Financeurs	Taux subv.	Montant subvention
Fonctionnement	Frais de personnel (salaires et charges) + frais de fonctionnement liés au poste 1 « chargé missions – chef de pôle contrat rivières »	70 000* € TTC	195 000 € TTC			
	Frais de personnel (salaires et charges) + frais de fonctionnement liés au poste 2 « chargée opérations contrat rivières »	65 000* € TTC		Agence Eau	50%	97 500 €
				CD74	0 %	0 €
	Frais de personnel (salaires et charges) + frais de fonctionnement liés au poste 3 « chargée prévention inondation »	60 000* € TTC		SIAC	50%	97 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>195 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>195 000 €</b>	

\*Mode de calcul basé sur des salaires annuels chargés (comprenant les charges patronales et les primes) x 1,3

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Mme la Présidente à solliciter les financements pour les postes listés ci-dessus aux partenaires financiers pour l'année 2023 et à signer au nom et pour le compte du SIAC, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La Présidente,

Géraldine PFLIEGER

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2023 et affichage le / /2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.